



PRÉFET DE LA MARNE

Visite médicale auprès d'un médecin agréé hors commission médicale dans le cadre du permis de conduire

Prénom : _____

Nom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : _ _ _ _ _

Si vous résidez dans la Marne, vous devez vous présenter devant un médecin agréé par le préfet de la Marne dans au moins l'une des situations suivantes :

Motif	Commentaires	Cochez la ou les case(s) correspondante(s)
Candidat au permis de conduire	Catégories E(B), C, E(C), D, E(D)	
Exercice d'une activité professionnelle	Chauffeur de taxi	
	Conducteur d'ambulance	
	Conducteur d'un véhicule affecté au ramassage scolaire	
	Enseignement de la conduite	
Affection médicale ou situation de handicap	Renouvellement du droit à conduire	
	Retour à la conduite	
	Retrait de la mention verres correcteurs	
Suspension de permis de conduire	Pour excès de vitesse	
Sur décision préfectorale	Sur la base de l'article R 221-14 du code la route	

Le **médecin** qui vous examinera **ne doit pas être votre médecin traitant**.
Cet examen est à votre charge, soit **36 euros**.

Vous devrez vous présenter avec les pièces suivantes :

- une pièce d'identité (carte d'identité, passeport **et** carte de séjour) ;
- le formulaire cerfa 14880*02 dûment complété ;
- votre permis de conduire si vous en êtes titulaire ;
- votre dossier médical (radio, bilans sanguins, lunettes, avis médicaux...) ;
- un flacon d'urine.

Les formulaires sont disponibles au lien suivant :

<http://www.marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Permis-de-conduire/Permis-de-conduire/Liste-medecins-agrees-hors-CM-2018>

En cas d'aptitude, même temporaire, vous effectuerez les démarches pour obtenir un permis de conduire uniquement sur internet à l'adresse suivante : www.ants.gouv.fr